

ANNEXE VI-5 à l'arrêté n°2014-333/GNC du 13 février 2014
MODELE N°I.Cn.PIR.07/13 : certificat vétérinaire pour l'importation de chiens en
Nouvelle-Calédonie en provenance de pays du Pacifique indemnes de rage
approuvés par l'autorité compétente calédonienne

Créée par l'arrêté 2014-333/GNC du 13 février 2014 – Art.13

CERTIFICAT N°:

- 1. PAYS EXPORTATEUR :**
- 2. AUTORITE COMPETENTE :**
- 3. IDENTIFICATION DES ANIMAUX :**

Nom	Identification ¹	Race	Sexe ²	Date de naissance

1 : Tatouage ou puce électronique

2 : Mâle

Femelle

Mâle castré

Femelle stérilisée

- 4. PROVENANCE DES ANIMAUX :**

- 4.1. Nom et adresse de l'exportateur :
- 4.2. Nom et adresse de l'éleveur ou propriétaire :

- 5. TRANSPORT :**

- 5.1. Date et lieu d'embarquement :
- 5.2. Nature et identification du moyen de transport :

- 6. DESTINATION DES ANIMAUX :**

- 6.1. Nom et adresse du destinataire :

Je soussigné, _____, vétérinaire officiel du gouvernement ou vétérinaire habilité par l'autorité compétente du pays exportateur, certifie, pour ce qui concerne les animaux décrits ci-dessus que :

- 7. ORIGINE DES ANIMAUX :**

- 7.1. Le pays d'origine est officiellement indemne de rage :

- 7.1.1. la rage est à déclaration obligatoire et un système efficace de surveillance de la maladie fonctionne de manière permanente ;

7.1.2. aucun cas autochtone d'infection rabique humaine ou animale n'a été constaté au cours des deux dernières années et un dispositif réglementaire complet de prévention et de lutte contre la rage est en vigueur ;

7.2. Les animaux répondent à l'une des trois conditions suivantes :

- ils sont nés ou ont toujours vécus dans le pays exportateur et sont âgés de plus de trois mois,
- ou ils ont vécu continuellement depuis six mois au moins dans le pays exportateur,
- ou ils ont été importés dans le pays exportateur conformément aux recommandations du code de l'OIE (article 8.10.5.1 à 8.10.5.4).

³ Rayer la mention inutile

8. VACCINATION :

8.1. Ils sont à jour de leurs vaccinations (l'injection de rappel a été réalisée depuis plus de 14 jours et moins de 12 mois avant la date de l'export).

NB : liste des vaccinations exigées : Maladie de Carré – Hépatite de Rubarth – Parvovirose – Toux de chenil (para-influenza et Bordetella bronchiseptica)

9. ANALYSES ET TRAITEMENTS DES MALADIES CANINES ⁶

⁶ Compléter le tableau à la fin du document

9.1. Ehrlichiose (*Ehrlichia canis*)

9.1.1. Ils ont été soumis à un test de dépistage de l'ehrlichiose canine (*Ehrlichia canis*) par immunofluorescence indirecte sur un prélèvement de sang réalisé dans les 30 jours précédant le départ avec un résultat négatif au 1/40.

9.1.2. Les chiens n'ayant pas obtenu un résultat d'analyse favorable au test pour l'ehrlichiose ont été traités à la doxycycline à la dose 10 mg/kg/jour pendant 14 jours dans les 15 jours précédant le départ 5.

9.2. Brucellose à *Brucella canis*

Ils ont été soumis à un test de dépistage de la brucellose canine (*Brucella canis*) par séro-agglutination ou immunodiffusion en gélose sur un prélèvement de sang réalisé dans les 30 jours précédant le départ avec un résultat négatif. Les animaux ayant un résultat positif ne sont pas éligibles à l'exportation.

9.3. Leptospirose

Ils ont été soumis à un test de dépistage de la leptospirose⁴ par microagglutination sur un prélèvement de sang réalisé dans les 30 jours précédant le départ avec un résultat négatif (moins de 50% d'agglutination à la dilution 1/100).

Si le résultat est supérieur à 1/100 mais inférieur à 1/800 une seconde prise de sang a été réalisée plus de 14 jours après le premier prélèvement et le résultat est inférieur à 1/800.

⁴ Comportant au moins la recherche de : *L. canicola*, *L. icterohaemorrhagiae*, *L. australis*, *L. pomona*, *L. grippotyphosa*, *L. autumnalis*

OU⁵

Ils sont correctement vaccinés avec un vaccin approuvé contre *L. interrogans* sv. *Canicola*. L'injection de rappel ou la deuxième injection de primo-vaccination a été réalisée depuis plus de 14 jours et moins de 12 mois avant la date de l'export.⁵

OU⁵

Ils ont été traités à la doxycycline pendant 14 jours consécutifs ou à la dihydrostreptomycine pendant 5 jours consécutifs dans les 15 jours précédant le départ⁵

⁵ Rayer la mention inutile

9.4. Leishmaniose (*Leishmania infantum*)

Ils ont été soumis à un test de dépistage de la leishmaniose (*Leishmania infantum*) par immunofluorescence indirecte ou ELISA sur un prélèvement de sang réalisé dans les 30 jours précédant le départ avec résultat négatif. Les animaux ayant un résultat positif ne sont pas éligibles à l'exportation.

9.5. Babésiose canine (*Babesia canis* et *Babesia gibsoni*)

9.5.1. Ils ont été soumis à un test de dépistage de la babésiose canine (*Babesia canis* et *Babesia gibsoni*)

- par ELISA sur prélèvement de sang réalisé dans les 30 jours précédant le départ
- OU⁵**
- par immunofluorescence indirecte sur un prélèvement de sang réalisé dans les 30 jours précédant le départ
- OU⁵**
- par PCR sur deux prélèvements de sang réalisés à 30 jours d'intervalle, le deuxième étant réalisé dans les 30 jours précédant le départ

⁵ Rayer la mention inutile

9.5.2. Les chiens ayant un résultat d'analyse positif au test de recherche de *B. canis* uniquement ont été traités dans les 10 jours précédant le départ à l'aide d'une injection de dipropionate d'imidocarbe à la dose de 7,5 mg/kg en injection sous cutanée ⁵. Les animaux ayant un résultat positif à *B. gibsoni* ne sont pas éligibles à l'exportation.

⁵ Rayer la mention inutile

9.6. L'identification des animaux (tatouage ou puce électronique) est reportée sur tous les résultats d'analyse. Ces derniers sont joints au présent certificat.

10. TRAITEMENTS ANTIPARASITAIRES⁶

⁶ Compléter le tableau à la fin du document

10.1. Les animaux ont été traités à deux reprises contre les parasites internes à 15 jours d'intervalle minimum, la première fois dans les 30 jours et la deuxième fois dans les 4 jours précédant le départ, à l'aide d'un anthelminthique efficace contre les nématodes et les cestodes dont *Echinococcus* sp.

10.2. Les animaux ont été traités contre les parasites externes à deux reprises à 15 jours d'intervalle minimum à l'aide d'un antiparasitaire longue action efficace contre les puces et les tiques. **La première fois le jour de la prise de sang pour le contrôle de l'ehrlichiose et la babésiose canine** et la deuxième fois dans les 4 jours précédant le départ

11. EXAMEN CLINIQUE :

11.1. J'ai vérifié la puce électronique ou le tatouage des animaux objets de la présente exportation ce jour et je confirme que l'identification correspond à celle figurant sur le permis d'importation.

Emplacement de la puce électronique ou du tatouage :

11.2. Dans les 4 jours précédant le départ j'ai réalisé un examen clinique approfondi des animaux et je les ai trouvés

- en bonne santé et aptes à voyager ;
- indemnes de signes cliniques de maladie contagieuse ou infectieuse ;

- sans parasite externe visible ou palpable.

Les mâles et femelles non castrés ne présentent aucune lésion caractéristique d'un sarcome de Sticker⁵ ;

⁵ Rayer la mention inutile

11.3. Après enquête je déclare que les femelles non stérilisées ne sont pas gestantes de plus de 3 semaines ni n'allaitent le jour de l'examen clinique 5.

⁵ Rayer la mention inutile

11.4. Toutes les pages du présent certificat portent mon tampon et ma signature ainsi que tous les documents joints (incluant les rapports d'analyse).

11.5. Le présent certificat, lorsqu'il est établi par un vétérinaire habilité, est contresigné par un vétérinaire officiel. Il est transmis par mail au service vétérinaire de Nouvelle-Calédonie (quarantaine.davar@gouv.nc) avant l'exportation des animaux.

Tableau récapitulatif des analyses et traitements réalisés

Identification					
Ehrlichiose					
Méthode d'analyse					
Date*					
Résultat					
Brucellose canine					
Méthode d'analyse					
Date*					
Résultat					
Leptospirose⁵					
Méthode d'analyse					
1 ^{er} Date*					
2 ^{ème} Date*					
Résultat					
Leishmaniose					
Méthode d'analyse					
Date*					
Résultat					
Babésiose canine à <i>Babesia canis</i>					
Méthode d'analyse					
Date*					
Résultat					
Babésiose canine à <i>Babesia gibsoni</i>					
Méthode d'analyse					
Date*					
Résultat					
Traitement antiparasitaire interne					
Spécialité					
Principe actif					
1 ^{er} Date*					
2 ^{ème} Date*					
Traitement antiparasitaire externe					
Spécialité					
Principe actif					
1 ^{er} Date*					
2 ^{ème} Date*					

Traitement Babésiose canine⁵					
<i>Spécialité</i>					
<i>Principe actif</i>					
<i>Date*</i>					
Traitement ou vaccin Leptospirose⁵					
<i>Spécialité</i>					
<i>Principe actif</i>					
<i>Date*</i>					
Traitement Ehrlichiose⁵					
<i>Spécialité</i>					
<i>Principe actif</i>					
<i>Date*</i>					

*Date de la prise de sang ou du traitement

5 rayer la mention inutile

Nom du vétérinaire :

Adresse :

Date :

Contact E-mail :

Signature :